



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU D'ÉTREMBIÈRES

Fiche d'examen au cas par cas



Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

| 1.1 Renseignements généraux | |
|---|--|
| Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ? | Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ? |
| Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? | Modification simplifiée n°1 du PLU d'ÉTREMBIÈRES |
| 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi : | |
| Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ? | / |
| De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ? | / |

2. Coordonnées

| 2.1 Identification de la personne publique responsable | |
|---|---|
| Qui est la personne publique responsable ? | Monsieur le Maire |
| Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ? | Mairie 59 place Marc Lecourtier 74100 Étrembières 04 50 92 04 01 olivier.besson@etrembieres.fr |
| NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |

3. Caractéristiques générales de votre projet

| 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ? | |
|---|--|
| <p>Oui</p> <p><i>Le SCOT de la région d'Annemasse a été approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat d'étude du Genevois haut Savoyard (SEGH) du 28 novembre 2007. La révision du SCoT est en cours et le projet a été arrêté lors du conseil communautaire d'Annemasse Agglo de février 2020.</i></p> | <p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> |
| 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ? | |
| <p>Oui</p> <p><i>Le territoire de d'Étrembières est couvert par un PLU approuvé le 14 octobre 2019.</i></p> | <p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> |
| 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ? | |
| Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ? | <i>2612 habitants en 2017 selon source communale</i> |
| Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ? | <i>539 ha</i> |
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concerné par votre projet ? | <i>//</i> |
| Si le territoire dispose déjà d'un document | <i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> |

d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Cf annexe 2. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable

Zones U = 189,4 ha

Zones AU = 6,6 ha

Zones A = 66,1ha

Zones N = 277,2 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU

ANNEXE 4 : RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU

ANNEXE 5 : PADD DU PLU

Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.

THEMATIQUE SOCIALE : Une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable

- Orienter et maîtriser la croissance démographique en compatibilité avec le SCoT d'Annemasse Agglomération
- Structurer l'urbanisation en lien avec les différentes polarités afin de permettre un développement respectueux du cadre de vie.
- Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire.
- Améliorer la mixité sociale de l'habitat
- Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain
- Poursuivre le développement des équipements publics locaux pour :
 - accompagner les besoins liés à l'accroissement de la population.
 - améliorer le cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs
- Améliorer les mobilités locales dans une perspective de développement durable.
- Permettre la réalisation des grands projets à l'échelle du département et de l'agglo
- Assurer de bonnes connexions avec les communes urbaines et les pôles d'emplois.
- Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

THEMATIQUE ECONOMIQUE : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Organiser et maîtriser le développement commercial en cohérence avec le SCoT
- Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et le développement des activités économiques, en cohérence avec le SCoT
- Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs
- Pérenniser l'activité agricole pour son rôle économique, environnemental et paysager

THEMATIQUE ENVIRONNEMENT/PAYSAGE : PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Établir un véritable projet paysager en lien avec le patrimoine naturel
- Accompagner les potentialités de transformation de la qualité du cadre de vie des habitants
- Préserver les espaces naturels à forte valeur biologique et paysagère

- Maîtriser les consommations énergétiques
- Développer les énergies propres
- Maîtriser et réduire les sources de pollution et nuisances
- Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource
- Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels
- Participer à la réduction et à la gestion des déchets

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 6 : ~~délibération engageant la procédure~~ **arrêté engageant la procédure**

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°1 a pour but :

- de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par la suppression de la notion d'opération d'aménagement d'ensemble dans les OAP de la zone U
- de modifier le règlement écrit afin :
 - De corriger une erreur de plume lors de l'approbation de la révision générale ; le secteur NI a vocation à recevoir des équipements de loisirs (publics ou privés) et le règlement de ce secteur admet uniquement les équipements sportifs relevant des équipements d'intérêt collectifs et services publics et omet les équipements privés qui relèvent de la sous-destination « Activités de service où s'effectue accueil du public »
 - De préciser la surface de référence des constructions admises en secteur NI, à savoir la surface de plancher et non l'emprise au sol
 - De préciser les règles de hauteur pour le secteur NI et d'apporter une distinction entre constructions couvertes et closes et celles qui ne le sont pas.
 - De reformuler la règle relative aux clôtures pour le secteur NI
 - De renforcer la règle relative aux espaces libres et plantations en secteur NI afin d'exiger des espaces verts de pleine terre et des aires de stationnement perméables

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

| | | |
|-----|------------|--|
| Oui | Non | <i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i> |
|-----|------------|--|

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

| | oui | non | Le cas échéant, précisez : |
|--|-----|------------|--|
| Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : | | NON | Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. |
| Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? | | NON | Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? |

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

| | <i>oui</i> | <i>non</i> | Le cas échéant, précisez |
|--|------------|------------|--|
| Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=f;r;z=-734374,6551069,1960844,1399270 | | NON | |
| Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral » | | NON | |
| Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/ | OUI | | Le SDAGE Rhône Méditerranée Le SAGE de l'Arve |
| Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional... | OUI | | Annemasse Agglomération |

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée porte sur :

1. La rectification d'une erreur de plume dans la rédaction des conditions d'aménagement des OAP en zone U.
2. L'ajustement de points de détail du règlement pour le secteur NI, secteur d'équipements de loisirs.

1. La rectification d'une erreur de plume dans la rédaction des conditions d'aménagement des OAP en zone U.

- Dans les OAP classées en zone U le texte « Ouverture par opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone » sera remplacé par « S'agissant d'une OAP en zone U, une urbanisation au coup par coup est admise sous réserve de respecter les principes de l'OAP à terme. » afin de tenir compte de l'impossibilité d'exiger des opérations d'aménagement d'ensemble en zone U. ce point concerne les OAP 1 à OAP 6.

2. L'ajustement de points de détail du règlement pour le secteur NI, secteur d'équipements de loisirs.

Le secteur NI couvre 8,2 ha sur les 539,3 ha du territoire. Il s'agit de modifier quelques points :

- Art 2 : Précision concernant la surface de référence pour les constructions admises ;
- Art 4 : Précision pour les règles de hauteur
- Art 5 : ajustement de la règle des clôtures
- Art 6 : ajout de prescription relative aux espaces verts de pleine terre et à l'obligation d'aires de stationnement réalisées en matériaux perméables.

ANNEXE 7 : extrait du règlement modifié : zone N

ANNEXE 8 : orientations d'aménagements et de programmation modifiées

ANNEXE 9 : additif au rapport de présentation justifiant la modification simplifiée N°1

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

| 4.1 Présentation de votre projet | |
|---|---|
| <p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) |
| 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : | |
| <p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p> | <p>La commune d'Étrembières connaît une croissance démographique continue et soutenue depuis les années 2000. Sur la période 2011/2016, la croissance est au plus fort : 5,1% par an.</p> <p>La population est ainsi passée de 1340 habitants en 1999 à 1639 en 2006 puis à 2439 habitants en 2016, soit près de 800 habitants supplémentaires en 10 ans.</p> |
| <p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p> | <p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p><i>La procédure est sans incidence sur le projet démographique.</i></p> |
| <p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p> | <p>139 logements vacants en 2016 soit 10,6% du parc de logements..</p> |
| <p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p> | <p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Non concerné.</p> |
| <p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou</p> | <p>Non concerné</p> |

| | |
|--|----------------------|
| <p>centre urbain dense, extension</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p> <p>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>5. les objectifs de densité</p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p> | |
| 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : | |
| Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ? | <i>Non concerné</i> |
| Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ? | <i>Non concerné</i> |
| S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? | <i>Non concerné.</i> |
| S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? | <i>Non concerné</i> |
| Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ? | <i>Non concerné</i> |
| Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...) | <i>Non concerné</i> |

| 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers | | | |
|---|-----|------------|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> | Oui | Non | |
| Des espaces agricoles ? | | NON | <p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> |

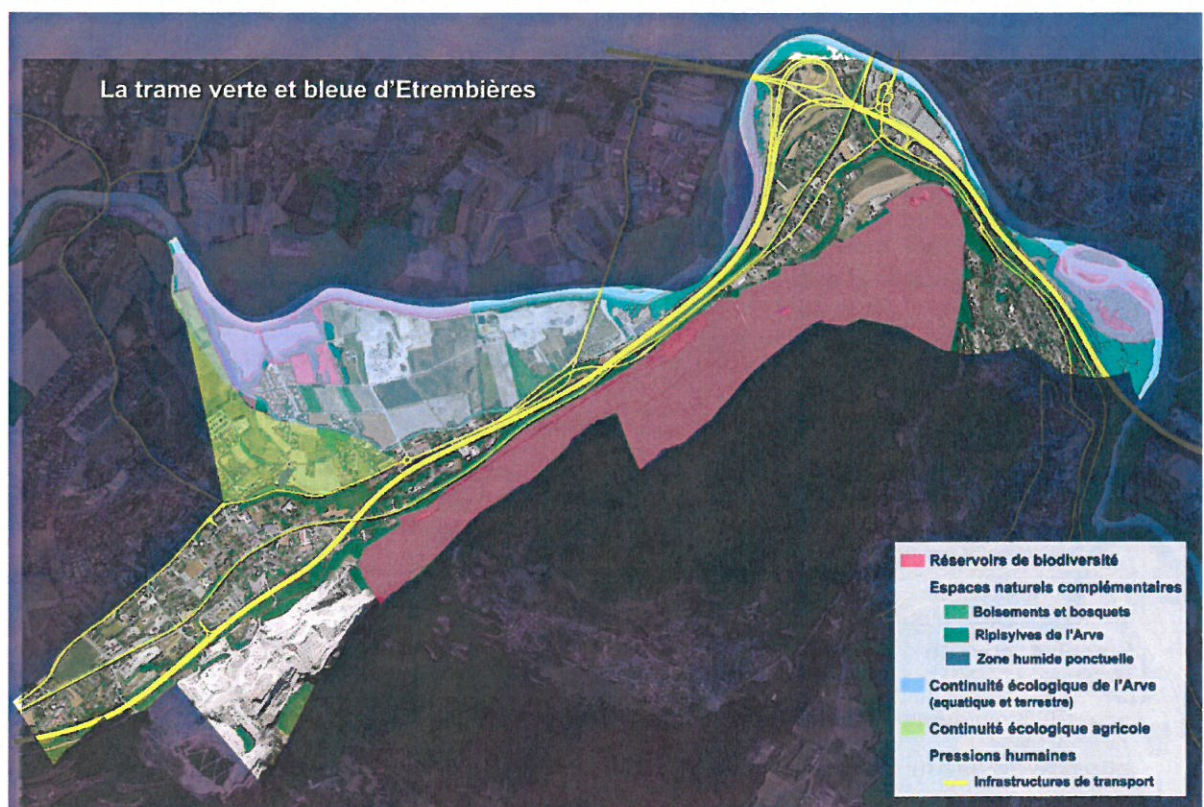
| | | | |
|--|------------|------------|---|
| | | | Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe |
| Des espaces boisés ? | | NON | Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?) |
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ? | OUI | | Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) La modification simplifiée a pour but de faire évoluer à la marge le règlement du secteur NI afin de : - réparer une erreur matérielle concernant les constructions admises - ajuster le règlement pour préciser certains points détail au regard de la nature des projets qui pourraient être admis en secteur NI : l'évolution des règles va dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers. |
| Complétez si nécessaire | | | // |

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

| | | | |
|---|------------|------------|--|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap | OUI | NON | Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. La commune est concernée par 3 sites : 2 sites au titre de la directive Habitat : • FR8201712 - Le Salève • FR8201715 - Vallée de l'Arve 1 sites au titre de la directive Oiseaux : • FR8212032 - Vallée de l'Arve |
| Un parc naturel national ou régional ? | | NON | |
| Une réserve naturelle nationale ? | | NON | |
| Un espace naturel sensible ? | | NON | |

| | | |
|---|-------------------|--|
| <p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | <p>OUI</p> | <p><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></p> <p>74150002 Complexe d'anciennes gravières et forêt riveraine de l'Arve à la frontière suisse</p> <p>74130001 Le Salève</p> <p><u>ZNIEFF II</u></p> <p>7415 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes</p> <p>7413 Mont Salève</p> <p>La MS n°1 impacte uniquement le périmètre de la ZNIEFF de type 2 n° 7415 - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes. Toutefois la MS n°1 ne modifie que quelques détails de règlement et n'a aucune incidence sur la constructibilité du secteur NI.</p> |
| <p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | <p>OUI</p> | <p>2 arrêtés préfectoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPB 091 Bois de la Vernaz et des îles d'Arve • APPB023 Le Petit Salève <p>La MS n°1 n'impacte pas ces deux périmètres.</p> |
| <p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p> | <p>OUI</p> | <p>L'inventaire départemental répertorie cinq zones humides sur le territoire d'Etrembières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 74ASTERS0127 Les Îles / Bois de Vernaz Sud • 74ASTERS1490 Les Peupliers Ouest / Ouest du Chef-lieu • 74ASTERS1491 Le Pas de l'Echelle Nord / au Sud de la carrière • 74ASTERS1492 Chef-lieu Sud-Est / Bas-Mornex Nord-Est • 74ASTERS2158 Source des Eaux Belles Ouest / Douane Sud / au point coté 501 m • 74ASTERS2243 Fontaine Jules César / au Sud du point coté 400 m <p>La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p> |
| <p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p> | <p>OUI</p> | <p>L2-375 : L'Arve de la confluence du Bon Nant à Passy à la frontière suisse</p> |
| <p>Complétez si nécessaire</p> | <p>/</p> | <p>/</p> |

| 4.4 Continuités écologiques | | | |
|--|-----|--|--|
| Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ? | OUI | | <p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>Le SCOT identifie des secteurs de protection incluant les bords d'Arve</p> <p>L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU et approuvée en octobre 2019 identifie la continuité écologique de l'Arve (terrestre et aquatique) (cf. CARTE 1).</p> <p>Un des secteurs NI se situe dans ce périmètre.</p> |
| Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | OUI | | <p>Le SRCE souligne la présence d'un corridor fuseau à restaurer situé le long de l'Arve, comme le montre l'extrait cartographique suivant (cf. CARTE 2).</p> <p>La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p> |



Carte 1 - Carte de la trame verte et bleue d'Étrembières établie dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en octobre 2019



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :
 - à préserver
 - à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Léman, Le bouquet de Lac, Aguelbelle, Lac de Paludé
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Anecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Alpes sont représentées

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques**

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

* consultés à partir des données de potentiel écologique du REEA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2019)

Fond cartographique

Zones artificialisées
 Plans d'eau
 Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
Infrastructures routières
 Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels
Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires
 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
 Pour le tronçon Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées.
 (Données non exhaustives)

CARTE 2 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE - Commune d'Etrembières

4.5 Paysage, patrimoine bâti

| | | | |
|--|------------|------------|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| <p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | | NON | |
| <p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | | NON | |
| <p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p> | | NON | |
| <p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p> | | NON | <p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La gare haute du téléphérique du Salève a été inscrite le 30/03/2018 aux monuments historiques ; toutefois cet édifice est implanté sur la commune de Monnetier-Mornex mais être très visible depuis Étrembières.</p> |
| <p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p> | OUI | | <p>La commune est concernée par la directive de protection et de mise en valeur du Mont Salève. Cette directive identifie des édifices remarquables, des points focaux à préserver et des espaces ouverts à maintenir. La MS n°1 n'impacte aucun de ces points identifiés dans la directive Salève.</p> |
| Complétez si nécessaire | / | / | / |

4.6 Ressource en eau

Captages

| | | | |
|---|------------|-----|---|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| <p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p> | OUI | | <p>La commune compte trois ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompages de Veyrier • Captage des Eaux Belles • Captage du Pas de l'Echelle qui est exploité par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe |

| | | | |
|--------------------------------|------------|--|---|
| | | | <p>Les 3 ressources sont protégées par des périmètres de protection de captage.</p> <p>Les modifications apportées au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet sur la protection de la ressource en eau.</p> |
| Autres captages prioritaires ? | OUI | | <p>La nappe de l'Arve, ainsi que la nappe Genevoise, voire le lac Léman, constituent des ressources stratégiques pour les besoins futurs de l'agglomération d'Annemasse et des communes de la basse vallée de l'Arve.</p> <p>Les modifications apportées aux OAP et au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet sur la protection de la ressource en eau.</p> |

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

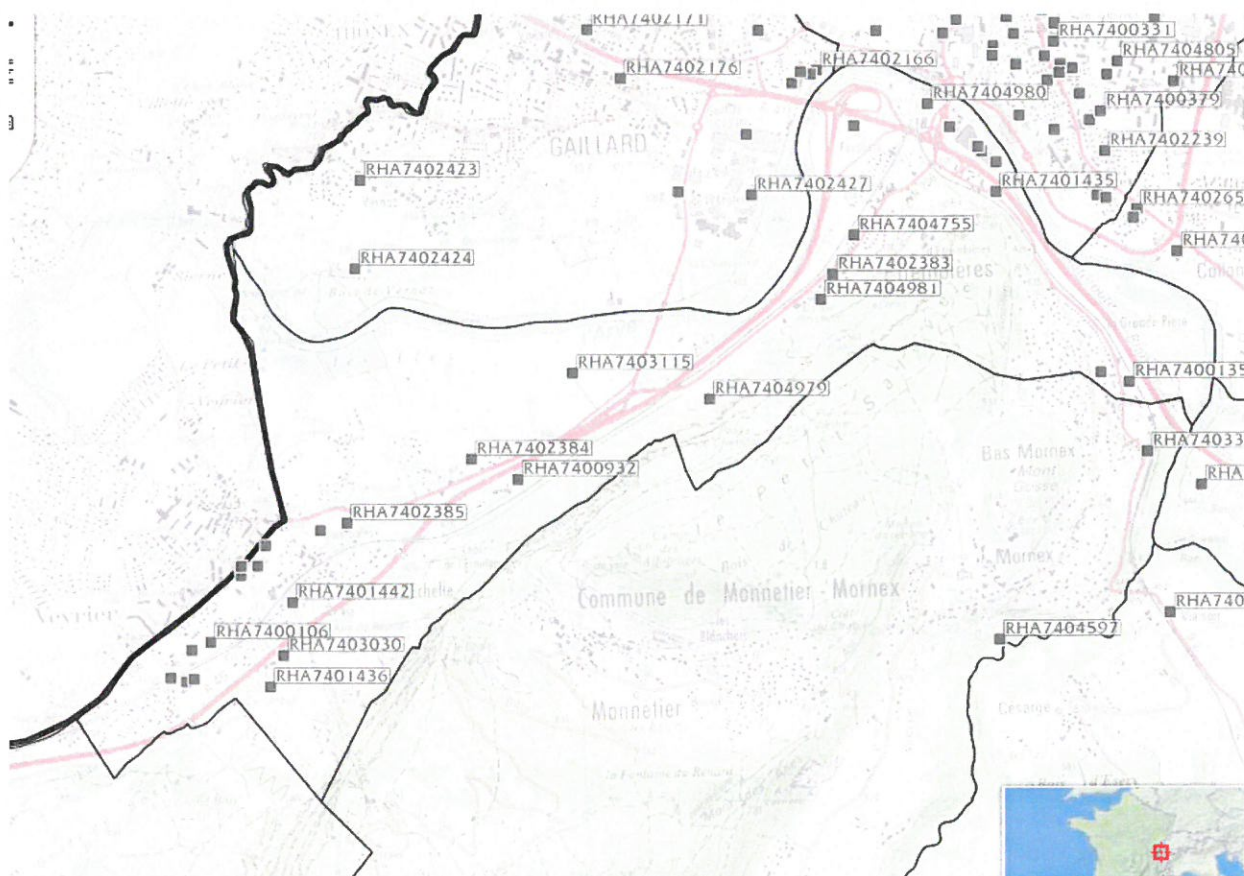
| | | | |
|---|------------|---|--|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ? | OUI | | <p>Les modifications apportées au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet sur la ressource en eau et les besoins.</p> <p>De plus le rapport de présentation du PLU approuvé en octobre 2019. Indique : Ainsi, les perspectives d'augmentation de population, tant à l'échelle du SCOT en cours de révision ; qu'au niveau du PLU de la Commune (hypothèses de croissance annuelle de 1.7 % suivant le PADD), ne sont pas de nature à impacter significativement le bilan ressources/besoins en eau potable d'Annemasse-Agglomération à court terme.</p> |
| Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ | OUI | | Le secteur est correctement desservi et l'unité de traitement sera en mesure de traiter les effluents du secteur. |
| Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ? | OUI | | Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions. |
| Complétez si nécessaire | / | / | / |

4.7 Sols et sous-sol

| | | | |
|--|-----|-----|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
|--|-----|-----|--|

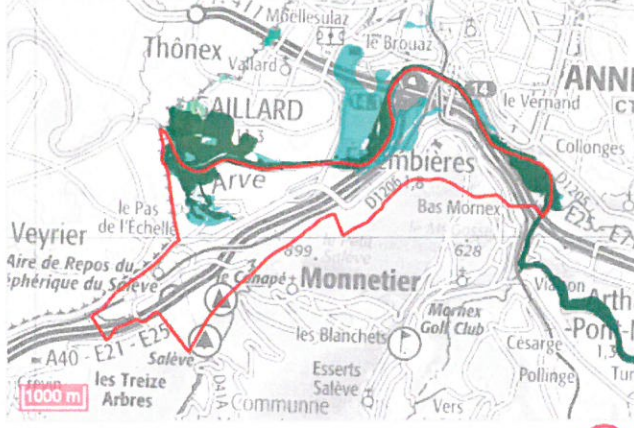
| | | | |
|--|------------|------------|--|
| intercommunales ? | | | |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php | | NON | |
| Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte= | OUI | | 33 anciens sites industriels : cf ci-dessous La MS n°1 n'impacte pas ces périmètres |
| Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ? | OUI | | Carrière du Salève avec autorisation d'exploitation jusqu'en 2033 |
| Complétez si nécessaire | / | / | / |

Carte et liste des sites BASIAS



detailsites_2020-02-25

| Identifiant | Raison sociale | Nom usuel |
|-------------|---|---|
| RHA7400106 | SA COTELLE et FOUCHER (Dir.: CANTOURNET Marcellin), anc. MANUFACTURES DE GLACES ET DE PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY (Dir.: DELLOYE) | Fabrique d'eau de javel, anc. Verrerie |
| RHA7400135 | Sté des Pétroles BP, anc. Sté Générale des Huiles de Pétroles | Dépôt d'hydrocarbures |
| RHA7400212 | SARAM; anc. SORATHERM; anc. WOREX; anc. SA Française ESSO - STANDARD, anc. STANDARD Française des Pétroles; anc. L'Economique; anc. La Pétroléenne | Distribution et stockage de pétroles et d'essence; Dépôt d'Etrembières |
| RHA7400932 | SLB, anc. Activité de transports de déchets (ATD) | Collecte, tri, DIB |
| RHA7401435 | Ets MONTANT Henri (SA) | Fabrique d'agglomérés avec dépôt de liquides inflammables |
| RHA7401436 | SA Sasso Carrière du Salève (Dir : Alfred PIGUET) | Carrière de calcaire à ciel ouvert |
| RHA7401437 | CHAVAZ - JONVILLE | Café avec desserte d'essence |
| RHA7401438 | CHABROLHES | "Café du Pas de l'Echelle" |
| RHA7401439 | M. MATHURIN René | Magasin de cycles avec desserte d'essence |
| RHA7401440 | Mme Veuve Joseph DONAT | Desserte d'essence |
| RHA7401441 | BESSON Frères | Négociant en vin avec desserte d'essence |
| RHA7401442 | Sté du Téléphérique du Salève | Gare de départ du téléphérique avec desserte d'essence |
| RHA7402379 | M. Georges MERMIN | Atelier de carrosserie |
| RHA7402380 | SNCF | Colonie de vacances SNCF de Bois - Salève, Dépôt de liquides inflammables |
| RHA7402381 | Sté Nouvelle des Entreprises BEUGNET | Poste d'enrobage pour enrobés bitumeux |
| RHA7402382 | Constantin PAIS (Pais) | Atelier de serrurerie et de charpente métallique |
| RHA7402383 | Direction Régionale des Douanes (Dir: André GALLIOT) | Douanes avec garage mécanique et peinture |
| RHA7402384 | MM. GALLAY et BARDONNE | Station service |
| RHA7402385 | "Bois Salève" (Directrice: Mme ROCHEDIEU) | Maison d'accueil et de vacances de "Bois Salève" avec DLI |
| RHA7402934 | Garage Renault | Garage, entretien, réparation et vente de véhicules |
| RHA7403030 | BUCLIN Joséphine et Louis. | "Café des chasseurs" (et entrepreneur de transport) avec distribution d'essence. |
| RHA7403115 | Commune d'Annemasse | Dépôt d'ordures |
| RHA7404007 | SA Routière COLAS | Dépôt de bitume et DLI |
| RHA7404755 | SA Transports CAILLAUD et Transports Mont-Blanc Océan, anc. Transports Mont-Blanc Océan (MM. PELLET - MOINE René et ANTHONIOZ) | Desserte de carburants |
| RHA7404815 | SA SAVOIE BETON (PDG: M. ZABLOCKI Maurice) | Fabrication de béton avec DLI |
| RHA7404977 | SARL Moderne de métallisation et plastification (Gérant : M. Alphonse COUVET) | Atelier de sablage et métallisation (pour plastique, construction meubles tubulaires et mécanique). |
| RHA7404979 | M. Georges DONCQUE | Station de criblage et concassage avec DLI |
| RHA7404980 | Ets BARBIER - BEAUQUIS | Atelier de carrosserie automobile |
| RHA7404981 | 2C2A Communauté de commune de l'agglomération Annemassienne, anc. SIVMAA | Usine de filtration sur membranes pour la production d'eau potable |
| RHA7404982 | Sté COUDRET MARQUIS et BERGERON (Gérant : M. Gaston COUDRET) | ? Avec distribution d'essence |
| RHA7404983 | Syndicat mixte de gestion des déchets du FAUCIGNY GENEVOIS | Station de transit des ordures ménagères et autres résidus urbains |
| RHA7404984 | SA Photo Service (M. Fabien SKOWRONEX) | Traitement et le développement des surfaces photosensibles à base argentique (Magasin CC Shopping) |
| RHA7404985 | SAS KUNZ | Nettoyage à sec |

| 4.8 Risques et nuisances | | | |
|--|-----|-----|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| Risques ou aléas naturels ? | OUI | | <p>Selon georisques.gouv.fr, la commune est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inondation (territoire à risque important d'inondation) • Mouvement de terrain • Séisme, la commune est en zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction. <p>Territoire à risque important d'inondation (TRI)</p> <p>Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui</p>  <p>Source: BRGM Pour plus de détail</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Crue de forte probabilité ■ Crue de moyenne probabilité ■ Crue de faible probabilité <p>Les modifications apportées aux OAP et au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet par rapport à la prise en compte des risques naturels</p> |
| Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ? | OUI | | <p>PPR approuvé le 19/11/2001.</p> <p>Les modifications apportées aux OAP et au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet par rapport à la prise en compte des risques naturels</p> |
| Nuisances ? | OUI | | <p>La commune est concernée par des voies bruyantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la voie ferrée • l'A40 et l'A411 • la RD1206, la RD2 et la RD46 |

| | | | |
|---|------------|--|--|
| | | | <p>L'ensemble des exploitations et traitement de matériaux génère de nombreuses nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des nuisances sonores • des vibrations du sol • des émissions de poussières • des nuisances induites par les circulations de camions notamment dans le secteur urbain du Pas de l'Echelle (sécurité des riverains, bruit, pollution et poussières) <p>L'ensemble de ces nuisances sont encadrées par les arrêtés préfectoraux autorisant chacune des activités.</p> <p>Les modifications apportées aux OAP et au règlement du secteur NI dans le cadre de la MS n°1 sont sans effet par rapport à la prise en compte des nuisances.</p> |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? | OUI | | <p>L'arrêté préfectoral n° 2015-063-0019 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres détermine les secteurs affectés par le bruit sur Etrembières, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies et devront être prises en compte par le PLU.</p> |
| Complétez si nécessaire | | | |

| 4.9 Air, énergie, climat | | | |
|--|------------|-----|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| <p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p> | OUI | | <p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>TRANSPORTS URBAINS : La commune est desservie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ligne 5 du TAC <ul style="list-style-type: none"> ○ Ligne régulière jusqu'à la mairie ○ Desserte scolaire et heures de pointe jusqu'au Pas de l'Echelle • Le proxiTAC aux Iles et à la Grande Pièce • Le réseau des TPG est accessible au Pas de l'Echelle <p>LIGNES DU CG74 - LIHSA : La commune est desservie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ligne 11 St Julien / Annemasse 3A/R vers St Julien et 4A/R Annemasse • La ligne 12 Monnetier/Annemasse 1A vers Annemasse, 2R vers Monnetier • La ligne T73 Genève Annecy : 2A/R vers Annecy, 6A/R vers la Roche |

| | | | |
|---|------------|------------|--|
| Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ? | | NON | |
| Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ? | OUI | | <p>Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire en 2016.</p> <p>Sur le territoire d'Annemasse Agglo le changement climatique implique des conséquences locales qui appellent des enjeux à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'environnement local, avec un enjeu important de préservation des ressources naturelles et d'amélioration de la qualité de l'air. - Au niveau économique, un enjeu d'amélioration de la compétitivité des entreprises du territoire à l'heure où le coût de l'énergie ne fait qu'augmenter et de préparation à une économie post carbone en développant de nouvelles branches d'emplois. - Au niveau social, lutter contre la paupérisation de la population en limitant le poids des coûts énergétiques, accompagner les ménages en précarité énergétique |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | NON | |
| Complétez si nécessaire | | | |

Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

| | | |
|--|--|--|
| Coordonnées de la personne à contacter | Annexe 1 ci-jointe | |
| Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi | Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI | e |
| Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur | o | Annexe 3 |
| Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration | e | |
| Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU | Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint | |
| Pour tous | Délibération prescrivant la procédure | Annexe 6 : arrêté prescription |
| Pour les procédures d'évolution | Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) | Annexe 7 : extrait du règlement modifié : zone N Annexe 8 : orientations d'aménagements et de programmation modifiées Annexe 9 : additif au rapport de présentation |
| Pour tous | Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) | Annexe 5 : PADD du PLU de 2019 |

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 25/02/2019

Lieu : ÉTREMBIÈRES



Alain Bosson, maire

SIGNATURE

ANNEXE 1**Contacts****Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier**

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

| | |
|------------------------------------|---|
| Mairie d'Étrembières | Mairie d'Étrembières M. Olivier Besson, DGS 59 place Marc Lecourtier 74100 Étrembières 04 50 92 04 01 olivier.besson@etrembieres.fr |
| Bureau d'études / Urbaniste | Espaces & Mutations Madame Delphine PELLETAN, Gérante 27 rue Adrastée 74650 CHAVANOD Tel : 04- 50 -69 -51-98 Mail : delphine.pelletan@espaces-et-mutations.com |

ANNEXE 2 Tableau des surfaces du PLU actuellement opposable, issu de la révision générale du PLU approuvé le 14/10/2019

| PROJET DE PLU | | | |
|---------------|------------|------------------------------|----------|
| Nom de zone | Surface_ha | Sous-totaux par type de zone | |
| Ua | 7,53 | 189,43 | zones U |
| Ub | 5,28 | | |
| Uc | 65,01 | | |
| Ue | 5,95 | | |
| Uet | 1,36 | | |
| Uh | 0,80 | | |
| Uya | 5,40 | | |
| Uyb | 1,96 | | |
| Uyc | 4,34 | | |
| Uyd | 6,64 | | |
| Uz | 85,17 | | |
| 1AUa | 0,81 | 6,61 | zones AU |
| 1AUb | 2,09 | | |
| 1AUC | 1,68 | | |
| 2AU | 2,03 | | |
| A | 66,10 | 66,10 | zones A |
| N | 65,72 | 277,16 | zones N |
| Nb | 1,71 | | |
| Nc | 35,73 | | |
| Ne | 2,22 | | |
| Nh | 42,91 | | |
| NI | 8,22 | | |
| Nm | 16,98 | | |
| Np | 2,42 | | |
| Ns | 101,25 | | |
| TOTAL | 539,31 | 539,31 | |

